



# Colocation : faut-il signer un ou plusieurs contrats de bail ?

Fiche pratique publié le 21/04/2016, vu 931 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Le propriétaire a la possibilité de signer un bail avec chacun des colocataires ou un bail unique avec l'ensemble des colocataires.**

## 1) Signature d'un bail avec chacun des colocataires

Dans cette configuration, seule la chambre fait en réalité l'objet du bail, celui-ci faisant simplement mention de l'existence de parties communes

Chaque locataire disposant d'un bail distinct, il n'est pas possible d'insérer une clause de solidarité entre colocataires.

## 2) Signature d'un bail unique avec l'ensemble des colocataires

Un avenant au bail doit être rédigé à chaque départ ou arrivée d'un colocataire.

La particularité pour le nouveau colocataire est que son bail expirera en même temps que celui des colocataires initiaux.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/colocation\\_contrats\\_bail.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/colocation_contrats_bail.jsp)